Envoyé en préfecture le 19/03/2024
Reçu en préfecture le 19/03/2024
Publié le 14/03/2024
ID : 007-210703286-20240314-08032024-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

ARRONDISSEMENT DE LARGENTIERE

Vagnas
en Ardèche méridionale

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE VAGNAS

DATE DE SEANCE
14 mars 2024

DATE DE CONVOCATION
07 mars 2024

Le quatorze mars deux mille vingt quatre à 18H00, les membres du conseil municipal de la commune de VAGNAS se sont réunis, à la mairie en vertu de l'article l2121-18 du CGCT, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire conformément aux articles L2121-10 et L2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

EN EXERCICE	11
PRESENTS	8
ABSENTS	3
PROCURATIONS	1
VOTANTS	**9**

PRESENTS : MULARONI Monique, FAILLA Michel, SCHAECK Bernard, ROUX Jérôme, BOUNIOL Josiane, TRITTO Florent, LACOSTE Louise qui a procuration de BUISSON Christine, LAIGNEL Régine.

ABSENTS : BUISSON Christine qui a donné procuration à LACOSTE Louise, EYBALIN Christine, MARTIN Hubert,

SECRETAIRE DE SEANCE : LAIGNEL Régine

N° DE DELIBERATION

08-03-2024

OBJET PANNEAU NUMERIQUE : PROPOSITION DE PUBLICITE POUR LES ENTREPRISES

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il avait déjà été proposé, lors d'une précédente séance, une prestation aux entreprises locales de diffuser leur publicité sur le panneau lumineux.

Madame le Maire propose de fixer le coût de la prestation à 30€ par mois. Le détail de la diffusion serait formalisé par une convention entre le professionnel et la mairie.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, autorise, à l'unanimité, de proposer aux entreprises qui le souhaitent d'insérer une publicité sur le panneau électronique de la mairie. Il décide de fixer le coût de cette prestation à 30€ par mois pour les entreprises de la commune et 50€ par mois pour les entreprises extérieures à la commune. Il autorise en outre Mme Le Maire à signer les conventions.

9	VOIX POUR :
0	VOIX CONTRE :
0	ABSTENTION :

Pour extrait conforme

La secrétaire de séance — Le Maire,

Régine LAIGNEL — Monique MULARONI

MAIRIE de VAGNAS (Ardèche)

Le Maire:

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon par voie postale (palais des juridictions administratives – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 3) ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication.